

ANNEXE LIVRAISON

CONSIGNES DE PROTECTION A METTRE EN PLACE

Afin d'assurer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire du pays tout en respectant les précautions sanitaires et en étant en règle vis-à-vis des mesures de confinement, les précautions suivantes sont à respecter.

FAQ de l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Afin de répondre aux questions souvent inédites posées par le contexte COVID, l'APCA a mis en place, en interne, une « foire aux questions » (FAQ) mutualisée afin de recenser vos questions/demandes/besoins.

Votre interlocuteur Chambre d'agriculture est en charge de faire remonter en vos questions.

Transport de denrées alimentaires

A chaque déplacement pour des livraisons de produits, nous vous conseillons de :

- Vous munir de l'attestation dérogatoire de déplacement (document joint au mail), remplie en cochant la 1ère case « *déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés* » et en précisant en dessous « *activité professionnelle alimentaire autorisée par l'arrêté du 15 mars 2020* ».

Une attestation de déplacement permanent est en cours de réflexion à l'échelle nationale. Nous vous tiendrons informés dans les meilleurs délais.

- Vous munir de votre attestation MSA et Kbis (Siret) pour justifier de votre activité professionnelle
- Vous munir du bon de livraison et si possible une trace de la commande avec les horaires, jours et lieux de livraison.

Pour vos salariés, il vous faut en plus compléter le justificatif de déplacement professionnel pour chaque déplacement (document joint au mail).

Gestion des livraisons :

- Se laver les mains (gel hydro-alcoolique en cas d'absence de point d'eau avec du savon) avant et après chaque livraison.
- Porter un masque si possible, qui doit être changé régulièrement (quand il est humide).
- Porter des gants si possible pour se protéger.
- Autant que possible : respecter des distances de sécurité entre personnes au cours des opérations.
- Rester exigeant sur le transport des produits à risque.
- Continuer de contrôler les températures et la propreté.
- Pour plus d'informations, voir le Guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de repas à domicile :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-guide-des-precautions-sanitaires-livraison-repas>

Gestion des paiements :

- Quand c'est possible : privilégier le paiement en CB sans contact sans vous saisir de la CB du client.
- Paiement par chèque à remplissage manuel : demandez aux clients d'utiliser leur propre stylo. Sinon, désinfecter le stylo mis à disposition régulièrement (lingette désinfectante à large spectre donc avec action virucide. Exemple: alcool).

RAPPELS DES GESTES BARRIERE

Des gestes simples et systématiques :

- Se laver les mains très régulièrement (gel hydro-alcoolique en cas d'absence de point d'eau avec du savon)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

En cas de symptômes (toux, fièvre) me concernant ou concernant le personnel, qui font penser au Covid-19 : rester à domicile, éviter les contacts, appeler un médecin avant de se rendre au cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU- Centre 15.